

N° 2019.18.03.47

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de stationnement de deux utilitaires et une remorque, de Madame OLIVA Caroline, les 5, 6, 7 et 8 avril 2019 de 8h à 21h, 3 avenue Austin Conte, à Carbon-Blanc;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le stationnement de deux utilitaires et une remorque est autorisé les 5, 6, 7 et 8 avril 2019 de 8h à 21h, 3 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Madame OLIVA Caroline, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 18 mars 2019

P°/ Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.